Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Mon ex patron a entame une procedure de mise en so

Par Visiteur

Bonjour
je suis actuellement au prud homme avec mon ex patron. mon affaire est prevue dans un mois. mon ex patron afin de ne pas me payer ce qu il me doit est en train de mettre la sociÃ©tÃ© en sommeil. voici en quelques mots leur projet
Soit ils distribuent un dividende de 650 000 â?¬ payÃ© par compensation avec la crÃ©ance de 400 Kâ?¬ sur bernard societÃ© servant de couverture et pour le surplus par attribution Ã cette derniÃ¨re de la crÃ©ance S et D. Cette solution a le mÃ©rite de sa simplicitÃ© et de lâ??absence de publicitÃ© , mais elle est un peu contradictoire avec la notion de difficultÃ©s qu'ils mettent par ailleurs en avant pour arriver Ã leur fins. Soit ils reduisent le capital par attribution en nature de crÃ©ance.ils ont decidÃ© de retenir ce plan avec son conseiller fiscal en reduissant le capital de ladite sociÃ©tÃ© par attribution en nature de crÃ©ance Ã une autre societÃ© qui lui sert de couverture, il espere jouer Ã la transparence et que cette facon de faire sâ??inscrirait mieux dans une opÃ©ration dâ??ensemble de restructuration financiÃ¨re liÃ©e Ã la conjoncture economique pour faire croire au probleme economique,

que dois je faire pour empecher cette procedure et me permettre de me faire payer dÃ©s que ma procÃ©dure prudhommal sera gagne,

merci

Par Visiteur

Chère madame,

bonjour
je suis actuellement au prud homme avec mon ex patron. mon affaire est prevue dans un mois. mon ex patron afin de ne pas me payer ce qu il me doit est en train de mettre la sociÃ©tÃ© en sommeil. voici en quelques mots leur projet
Soit ils distribuent un dividende de 650 000 â?¬ payÃ© par compensation avec la crÃ©ance de 400 Kâ?¬ sur bernard societÃ© servant de couverture et pour le surplus par attribution Ã cette derniÃ¨re de la crÃ©ance S et D. Cette solution a le mÃ©rite de sa simplicitÃ© et de lâ??absence de publicitÃ© , mais elle est un peu contradictoire avec la notion de difficultÃ©s qu'ils mettent par ailleurs en avant pour arriver Ã leur fins. Soit ils reduisent le capital par attribution en nature de crÃ©ance.ils ont decidÃ© de retenir ce plan avec son conseiller fiscal en reduissant le capital de ladite sociÃ©tÃ© par attribution en nature de crÃ©ance Ã une autre societÃ© qui lui sert de couverture, il espere jouer Ã la transparence et que cette facon de faire sâ??inscrirait mieux dans une opÃ©ration dâ??ensemble de restructuration financiÃ¨re liÃ©e Ã la conjoncture economique pour faire croire au probleme economique,

que dois je faire pour empecher cette procedure et me permettre de me faire payer dÃ©s que ma procÃ©dure prudhommal sera gagne,

Conformément à l'article 1167 du Code civil:

le créancier peut aussi, en leur nom personnel, attaquer les actes faits par leur débiteur en fraude de leurs droits.

Cette action paulienne est une voie de droit qui permet à un créancier d'attaquer un acte fait par son débiteur lorsque ce dernier a agi en fraude de ses droits.

Cette action est utilisée notamment pour permettre au créancier de faire réintégrer dans le patrimoine de son débiteur un ou des biens que celui-ci avait cédé ou donné à un tiers, généralement complice, dans le but d'empêcher le créancier de faire saisir ce ou ces biens. Cette action permet au créancier d'agir quand le débiteur tente de dissimuler

son patrimoine et de se rendre insolvable pour ne pas avoir à payer.

En outre, si la société ne peut pas payer, alors vous pourrez exercer une action en comblement de passif qui permet d'étendre la procédure collective au gérant qui a organisé l'insolvabilité de sa société.

En bref, plusieurs voies sont envisageables et je vous invite à confier rapidement l'affaire à un avocat afin qu'il intente la procédure adéquate.

Très cordialement.

Par Visiteur

Pourrais doffice meme si mon affaire n'est pas encore passée faire une insription au privilége de l'entreprise afin d'empecher toute action de l'entrpreneur. comment proceder. je n ai pas pu me payer d'avocat dans l'immedit les frais sont trop lourd

merci

Par Visiteur

Chère madame,

pourrais doffice meme si mon affaire n'est pas encore passée faire une insription au privilége de l'entreprise afin d'empecher toute action de l'entrpreneur. comment proceder. je n ai pas pu me payer d'avocat dans l'immedit les frais sont trop lourd

Vous pouvez prendre attache avec un huissier mais je doute que dans l'immédiat une saisie conservatoire par exemple, soit possible compte tenu du fait que votre créance n'est pas encore certaine.

Très cordialement.